

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **22/06/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2022/008 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal approuvait le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

L'avis de publicité lancé sur le profil acheteur de la commune déposé en date du 10 février 2022, prévoyait le dépôt des candidatures et des offres pour le 18 mars 2022.

N° 2022/076

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE :
PROCEDURE DECLAREE SANS SUITE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 07 JUIL. 2022 N° 2022/791

ID : 083-218300424-20220628-DCM2022_076-DE

CM du 28/06/2022

N° 2022/076

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE :
PROCEDURE DECLAREE SANS SUITE**

Une seule candidature a été déposée dans cette affaire.

La commission spécialisée en délégation de service public réunie en séance le 11 avril 2022 a décidé d'accepter la candidature de la société AMG, à la condition que leur dossier soit complété sous un délai de 48 heures.

La société AMG a complété sa candidature dans les délais prescrits, et a donc présenté un pouvoir du représentant de la société, les statuts de la société mis à jour ainsi que la mise à jour de la répartition de l'actionariat.

L'offre a été analysée, cependant les moyens techniques décrits par le candidat ne sont pas compatibles avec l'activité envisagée.

En effet, le véhicule présenté ne dispose pas d'une charge utile suffisante pour permettre l'enlèvement de véhicule.

Par ailleurs, cette même société AMG, titulaire d'une convention précaire pour l'exploitation de la fourrière automobile, depuis le 7 décembre 2021, s'est vu opposer un avis défavorable de la commission départementale de sécurité routière, quant à la délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière.

Au vu de ces éléments, la commission spécialisée en délégation de service public ou concession, réunie en séance le 10 juin courant et a suggéré de ne pas poursuivre cette procédure.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de déclarer cette procédure sans suite.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE DECLARER sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile initiée par délibération du 18 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le maire,

Marc Etienne LANSABE

